

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20190129.5	<u>Séance du 29 janvier 2019 à 18h30</u> L'an deux-mille-dix-neuf du mois de janvier le vingt-neuf janvier le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30 janvier 2019, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 22 janvier 2019 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents</u> <u>Etaient excusés ayant donné procuration</u>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. M. a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.	

OBJET : SPECTACLE DE MAGIE « LE CABARET MAGIQUE DES ENFANTS » - SAMEDI 2 FEVRIER 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que, dans le cadre des animations organisées par la Médiathèque Alice BONAME, un spectacle de magie intitulé « Le cabaret magique des enfants » soit donné par Arslonga, artiste magicien, le samedi 2 février 2019 à la salle des Cossies.

Il est proposé d'approuver le déroulement du spectacle et les modalités du contrat d'engagement établi par ARSLONGA DE DEMO – 2, rue de la Maison Rose – CHAUBLANC – 71350 SAINT-GERVAIS EN VALLIERE et notamment le coût de la prestation qui se décompose comme suit :

- Cachet de l'artiste : 616,58 € net.
- Montant des cotisations (Guichet Unique) : 343,42€

La Commission Vie culturelle, réunie le 11 octobre 2018, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à/par...**

- autorise la tenue de ce spectacle selon les modalités définies ci-dessus ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer la convention et tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 29 janvier 2019

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER